

Fiche de Données de Sécurité SILICAJET EXP comp. B

Fiche du 28/11/2015, revision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SILICAJET EXP comp. B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Catalyseur pour mousse minérale

Catalyseur de résine organo-minérale

Usages déconseillés :

==

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI S.p.A. - Via Cafiero, 22 - 20158 Milan - ITALIE

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI S.p.A - Tel. +(39)02376731 - (office hours)

Centre Antipoison - Hôpital Niguarda - Milan - Tel.(39)(02)66101029

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.
- ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- ⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- ⚠ Danger, Resp. Sens. 1, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- ⚠ Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.
- ⚠ Attention, Carc. 2, Susceptible de provoquer le cancer.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
- ⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Fiche de Données de Sécurité SILICAJET EXP comp. B



Danger

Mentions de Danger:

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de Prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Special Provisions:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, polymer with

1,1'-méthylènebis[isocyanatobenzène]

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 50% - < 75% diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Numéro Index: 615-005-00-9, CAS: 9016-87-9, EC: 618-498-9

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

Fiche de Données de Sécurité SILICAJET EXP comp. B

- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.4.1/1-1A-1B Resp. Sens. 1,1A,1B H334
- ⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
- ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373
- ⚠ 3.6/2 Carc. 2 H351

>= 20% - < 25% diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane
REACH No.: 01-2119457014-47-XXXX, Numéro Index: 615-005-00-9, CAS: 101-68-8, EC: 202-966-0

- ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.4.1/1-1A-1B Resp. Sens. 1,1A,1B H334
- ⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
- ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373
- ⚠ 3.6/2 Carc. 2 H351

>= 5% - < 10% tris(2-chloro-1-methylethyl) phosphate
CAS: 13674-84-5, EC: 237-158-7

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

>= 2.5% - < 4.99% Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-hydro.-omega.-hydroxy-, polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]

CAS: 39420-98-9, EC: polymer

- ⚠ 3.6/2 Carc. 2 H351
- ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
- ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373
- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335
- ⚠ 3.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334
- ⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Laver immédiatement à l'eau pendant 10 minutes au moins.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Fiche de Données de Sécurité SILICAJET EXP comp. B

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit est nocif en cas d'exposition aiguë et présente des risques graves pour la santé en cas d'inhalation.

En cas de contact avec les yeux, la peau et en cas d'inhalation, le produit provoque des irritations qui peuvent se prolonger pendant plus de 24h.

Le produit peut présenter des risques de cancérogénèse.

En cas d'inhalation, le produit peut provoquer des phénomènes de sensibilisation des voies respiratoires; en cas de contact avec la peau, il peut entraîner une sensibilisation cutanée .

Le produit est nocif: de graves lésions (troubles fonctionnels ou transformations morphologiques au plan toxicologique) pourraient être causées par des expositions répétées ou prolongées au produit par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Aucun en particulier.

Eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou /et des produits toxiques ou irritants non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Fiche de Données de Sécurité SILICAJET EXP comp. B

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Fine dust may form explosive mixture with air. Keep away from open flames, heat and sparks.

Do not remove shrink film in hazardous locations (because of risk of static charging/discharge)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues - CAS: 9016-87-9

ACGIH - LTE mg/m³: 0.05 ppm

SUVA - LTE mg/m³: 0.02 mg/m³ - STE mg/m³: 0.02 mg/m³

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane - CAS: 101-68-8

SUVA - LTE mg/m³: 0.02 mg/m³ - STE mg/m³: 0.02 mg/m³

NDS - LTE mg/m³: 0.03 mg/m³

NDSP - LTE mg/m³: 0.09 mg/m³

ACGIH - LTE mg/m³(8h): 0,005 ppm - Remarques: Resp sens

Valeurs limites d'exposition DNEL

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane - CAS: 101-68-8

Travailleur industriel: 50 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.1 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.1 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Fiche de Données de Sécurité SILICAJET EXP comp. B

Travailleur industriel: 0.05 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.05 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.05 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 20 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.05 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Consommateur: 0.025 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.025 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane - CAS: 101-68-8

Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Suitable materials for safety gloves; EN 374:

Polychloroprene - CR: thickness $\geq 0,5\text{mm}$; breakthrough time $\geq 480\text{min}$.

Nitrile rubber - NBR: thickness $\geq 0,35\text{mm}$; breakthrough time $\geq 480\text{min}$.

Butyl rubber - IIR: thickness $\geq 0,5\text{mm}$; breakthrough time $\geq 480\text{min}$.

Fluorinated rubber - FKM: thickness $\geq 0,4\text{mm}$; breakthrough time $\geq 480\text{min}$.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres AK2 (EN 141).

Contrôles techniques appropriés

Fiche de Données de Sécurité SILICAJET EXP comp. B

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide
Couleur:	marron
Odeur:	typique
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	>60 °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	1,23 g/cm ³ (23°C)
Densité des vapeurs:	N.A.
Hydrosolubilité:	insoluble
Solubilité dans l'huile :	N.A.
Viscosité:	200-300 mPa.s (23°C)
Température d'auto-allumage :	N.A.
Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaire (alcalis et terres alcalines, alliages en poudre ou vapeurs)de réducteurs forts.

Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

En contact avec l'eau développe anhydride carbonique

Polimérise par chauffage

Fiche de Données de Sécurité SILICAJET EXP comp. B

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

Ingestion: Oui
Inhalation: Oui
Contact: Oui

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues - CAS: 9016-87-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 10000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 9400 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Poudre d'inhalation - Espèces: Rat = 0.31 mg/l - Durée: 4h

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane - CAS: 101-68-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 9400 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.49 mg/l - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2.24 mg/l - Durée: 1h

tris(2-chloro-1-méthylethyl) phosphate - CAS: 13674-84-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 500-2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5 mg/kg

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Peau:

Le contact peut causer une irritation.

Oeil:

Le contact direct peut causer une irritation

Pouvoir sensibilisant:

Possible, en cas de plusieurs contacts

Cancérogénèse:

Peut causer d'effets irréversibles ou le cancer.

Mutagénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Autres informations:

La prédisposition à l'irritation et la sensibilisation de la peau varie d'un individu à l'autre.

Sur une personne sensibilisée, la dermatite allergique pourrait n'apparaître qu'après plusieurs jours ou semaines de contact fréquents et prolongés.

Pour ce motif le contact avec la peau doit être soigneusement évité, même si le produit est faiblement irritant. Une fois sensibilisé, le sujet exposé même à de faibles quantités de produit, peut être victime d'œdème et d'érythème.

Cancérogène catégorie 3

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Fiche de Données de Sécurité SILICAJET EXP comp. B

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

Toxicité aquatique: produit non classé dangereux pour les organismes aquatiques, ceci au regard de l'étude des composants de la formulation.

LC50 > 100 mg/l (calculé selon la Dir. 1999/45/CE).

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues - CAS: 9016-87-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 83 mg/l - Durée h: 48

tris(2-chloro-1-méthylethyl) phosphate - CAS: 13674-84-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 51 mg/kg

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

Dispositif de produit non durci (EC code): 08 05 01

Le code européen des déchets qui est suggéré est basé sur la composition du produit. Selon le champ d'application spécifique il peut être nécessaire de lui attribuer un code différent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

7362125/1

Page n. 9 of 12

Fiche de Données de Sécurité

SILICAJET EXP comp. B

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| RID/ADR: | merchandise non dangereuse |
| ADR-Numéro supérieur: | NA |
| Aérien (ICAO/IATA): | merchandise non dangereuse |
| Maritime (IMO/IMDG): | merchandise non dangereuse |
| N.A. | |
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- | | |
|-----------------|-----|
| Polluant marin: | Non |
| N.A. | |
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 56

REACH Regulation (1907/2006) – All. XVII: N.A.

Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Fiche de Données de Sécurité SILICAJET EXP comp. B

no

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.

Fiche de Données de Sécurité SILICAJET EXP comp. B

STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
OEL:	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
TSCA:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL:	DSL - Canadian Domestic Substances List